

Rumilly, le 16 novembre 2012



➔ Arrêté municipal

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

INSTAURANT UNE AIRE DE STATIONNEMENT
RESERVEE AUX BUS SCOLAIRES PARKING
PIERRE SALTEUR

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2012-230/P009

Nos réf. : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, afin de préserver la sécurité des élèves des écoles du centre ville, de matérialiser un emplacement pour permettre le stationnement des bus affrétés aux transports scolaires,

ARRETE

Article 1^{er} : Un espace réservé aux bus scolaires est aménagé parking Pierre Salteur, dont l'entrée et la sortie se font sur la rue de l'Annexion.

Alinéa 2 : L'entrée se fera par le côté nord à proximité du parking du Bernoud et la sortie par le côté sud à proximité du parking du cimetière rue du Repos.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tout autre véhicule seront interdits dans le périmètre cité à l'article premier.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière adaptée.

Article 4 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 5 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- SITOA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur du Collège Demotz de la Salle,
- La presse.

Le Maire,

P. BECHET